

Guillermus de Landas civis albiensis

Anno domini milesimo ducentesimo nonagesimo nono, quinto decimo kalendas febroarii Guillermus de Landas civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus ad sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, dixit et in virtute prestiti iuramenti sponte asseruit quod postquam Raymundus Godayl sive Desiderii pro heresi fugitivus et contumax tanquam talis fuisset ab inquisitoribus denunciatus XXV anni possunt esse ut sibi videtur de tempore dum ipse testis pro suis negociis ivisset ad nundinas de Villa Magna invenit ibidem dictum fugitivum, qui dixit et rogavit ipsum testem quod partem suam gregis quem habebant in communi ipse testis et dictus Raymundus, de quo diceret publice quod totus suus esset, redderet sorori dicti Raymundi videlicet uxori Guillermi Bruni, qui moratur prope Denat. Et dum ipse testis rediisset de dictis nundinis timens de hoc quod locutus fuerat cum dicto fugitivo, accessit ad fratrem Poncium inquisitorem Cordue, existentem in domo dels Berenx, qui tunc simul morabantur. Et confessus fuit dicto fratri Poncio inquisitori de hoc quod participaverat cum dicto fugitivo et petivit consilium [XV r°] ad eodem quid faceret de parte gregis predictum Raymundum Godayl contingente quam idem Raymundus mandaverat restitui sorori sue. Tunc dictus inquisitor absolvit eum de participacione quam habuerat cum dicto fugitivo iniungens ei pro penitencia peregrinaciones minores, consulens ei insuper quod de dicto grege non reciperet nisi quod suum erat. Et per cinq annos vel circa post predictam ut sibi videtur de tempore dum ipse testis pro quodam suo debito repetendo iret apud Petram Fixam invenit dictum Raymundum Godail tunc perfectum hereticum a Bramafam in domo Petri Ayraldi, nescit tamen si dictus P. Ayraldi sciebat eum perfectum hereticum. Et dum ipse testis et dictus Raymundus Godail mutuo se salutassent et dictus Raymundus Godail manifestassent eidem testi condicionem suam videlicet quod erat perfectus hereticus, ipse testis remansit cum dicto heretico ad eius instanciam et simul iverunt apud Montelhs.

Guillaume de Landes, citoyen d'Albi.

En l'an du Seigneur 1299, le quinze des calendes de février¹, Guillaume de Landes, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, frère Nicolas d'Abbeville de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, et de ne pas celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur.

Il a dit sous la garantie du serment prêté et a affirmé spontanément que, après que Raymond Godail ou Didier fut fugitif pour hérésie et contumax, et déclaré comme tel par les inquisiteurs, il peut y avoir vingt-cinq ans², à ce qu'il lui semble pour l'époque, il était allé à la foire de Villemagne³ pour ses affaires et il y rencontra ledit fugitif. Ce dernier parla au témoin et lui demanda qu'il rende à la sœur dudit Raymond, à savoir l'épouse de Guillaume Brun qui demeure près de Denat⁴, sa part du troupeau que le témoin et ledit Raymond avaient en commun, et dont il⁵ disait publiquement qu'il lui appartenait tout entier. Comme le témoin était revenu de ladite foire, craignant de ce qu'il avait discuté avec ledit fugitif⁶, il se rendit auprès de frère Ponce⁷, inquisiteur de Cordes⁸, parce qu'il vivait et demeurait alors dans la maison des Brens⁹. Il confessa au-dit frère Ponce, inquisiteur, de ce qu'il avait convenu avec ledit fugitif, et il lui demanda conseil de ce qu'il devait faire au sujet de la part du troupeau concernant le susdit Raymond Godail, que ce Raymond avait demandé de rendre à sa sœur. Cinq ans plus tard environ¹⁰, à ce qu'il lui semble pour l'époque, alors que le témoin allait à Peyrefitte¹¹ réclamer une dette à quelqu'un, il rencontra ledit Raymond Godail, alors parfait hérétique, à Bramefam¹², dans la maison de Pierre Ayrald, cependant il ne sait pas si ledit Pierre Ayrald le savait parfait hérétique. Comme le témoin et ledit Raymond Godail s'était salués mutuellement, ledit Raymond Godail révéla au témoin son état, c'est-à-dire qu'il était un parfait hérétique, et sur son insistance, le témoin resta avec ledit hérétique et ils allèrent ensemble à Montels¹³.

¹ C'est-à-dire, le 15 février 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à Pâques.

² C'est-à-dire, en l'an 1274 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 1^{er} avril 1274 et le 13 avril 1275. Estimation approximativement juste, puisqu'une note de ce registre indique que Raymond et son frère, Guillaume, furent condamnés par contumax le 6 mai 1276.

³ Commune de l'Aude. La foire de Villemagne était réputée pour la vente des animaux de bât, ânes et mules et Guillaumes de Landes était précisément un négociant en chevaux et autres animaux de bât.

⁴ Commune du Tarn.

⁵ Il s'agit certainement de Guillaume de Landes.

⁶ C'est-à-dire, le fait de rendre à Raymond Didier sa part du troupeau. En effet tout contact ou commerce avec un fugitif pour hérésie était un délit.

⁷ Il doit s'agir de Ponce de Parnac, qui fut nommé inquisiteur en 1273. Sa déposition ne nous est pas parvenue.

⁸ Commune du Tarn.

⁹ Nous verrons plus loin qu'il s'agit de croyants cathares.

¹⁰ C'est-à-dire vers l'an 1279 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 2 avril 1279 et le 20 avril 1280.

¹¹ Probablement Peyrefitte-sur-l'Hers ou Peyrefitte-du-Razes, tous deux dans l'Aude.

¹² Il doit s'agir du lieu-dit de la commune de Castelnau, dans l'Aude. Bramefam est indiqué comme hameau sur la carte Cassini. Étymologiquement cela signifie littéralement en occitan « cria-la-faim ».

¹³ Commune du Tarn, au sud-sud-ouest de Cahuzac-sur-Vère.

Et emit dictus hereticus a Deodato de Montillis unum mulum ipso teste vidente, non credit tamen ut dicit quod dictus Deodatus dictum Raymundum sciret hereticum. Inde simul procedentes ipse testis et dictus hereticus venerunt ad domum sororis Raymundum Godail prope Denat, ubi invenerunt Raymundum del Boc socium dicti Raymundi Godail hereticum. Et viderunt dictos hereticos in eadem domo ipse testis, soror dicti Raymundi Godail, Guillelmus Bruni vir eius, Raymundi Peleti de Denat et quidam cognomine Crispinus cuius nomen ignorat. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum. De tempore dixit ut supra. De die non recolit. De loco et astantibus dixit ut supra. Et dum iacuissent una nocte in dicta domo ipse testis et dicti heretici in crastinum mane venreunt apud Regalem Montem ad domum filie Petri Boaterii. Et convenerunt in eadem domo ad videndum dictos hereticos ipse testis, P. Boaterii predictus et domina domus filia dicti Petri, Furnerius vir eius, Guillelmus de Mauriano et Raymundus Bertruc. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt ibidem dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum. Dixit etiam interrogatus ipse testis quod heretici predicti iacuerunt ibidem illa nocte. In crastinum vero mane dicti heretici iverunt apud Montem Draconis, sicut in recessu revelaverunt ipsi testi, ad domum Guillelmi Gosini de Monte Draconis, et ipse testis rediit Albiam. Post que elapsis quatuor annis vel circa ut sibi videtur de tempore quadam die de qua non recolit dum ipse testis esset in quadam boria sua in territorio Castri Veteris sita, de sero tarde venerunt dicti heretici ad eandem boriā ipso teste presente. Et simul intraverunt ipse testis et predicti heretici civitatem albiensem, et venerunt ad domum Bernardi Fenassa ubi dicti heretici locuti sunt diu cum dicto Bernardo Fenassa in curia dicte domus, set ibi non vidit aliud fieri ut dicit quia nox obscura erat. Deinde conduxit dictos hereticos ipse testis usque ad hostium domus Guillelmi Fenassa claudi ubi iacuerant dicti heretici illa nocte, et ipse testis rediit ad domum suam. In crastinum vero mane dum ipse testis ivisset ad quandam vineam suam occurrerunt eidem dicti heretici procedentes versus Castrum Vetus, et dixerunt ipsi testi quod sequeretur eos illuc, quod et fecit idem testis. Et dum venissent ad dictum Castrum Vetus intraverunt [XV v°] dicti heretici aulam castri. Et dum ipse testis vellet intrare post dictos hereticos dictam aulam Galhardus serviens et Galaubs sororius Guilhotti, porterii domini episcopi qui observabant ad hostium, prohibuerunt ipsum testem ne ingrederetur dictam aulam. Tamen vidit ipse testis infra aulam cum hereticis Raymundum Golferii, Hugonem Grossi et Encantals tunc baiulum dicti castri, et audivit ipse testis inter eos colloquentes Bertrandum de Caramancio avunculum suum, et Raymundum Cayrelli, tamen eos tunc presencialiter non vidit ut dicit. Tunc ipse testis videns quod prohibebatur ad ingressu rediit ad domum suam dimissis dictis hereticis et aliis proximo nominatis in dicta aula. Dixit etiam ipse testis quod Bernardus Vauri associavit dictos hereticos usque ad dictam aulam. Deinde rediit ad propria.

Ledit hérétique acheta à Déodat de Montels une mule, à la vue du témoin, cependant il ne croit pas, à ce qu'il dit, que ledit Déodat savait ledit Raymond hérétique. Partant de là ensemble, le témoin et ledit hérétique allèrent à la maison de la sœur de Raymond Godail, près de Dénat. Là, ils trouvèrent Raymond Delboc, compagnon dudit Raymond Godail, hérétique. Y virent lesdits hérétiques dans cette maison : Le témoin, la sœur dudit Raymond Godail, Guillaume Brun, son mari, Raymond Pelet, de Dénat, et une autre personne dénommée Crispin, dont il ignore le nom. Alors le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage.

Sur l'époque, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il ne s'en rappelait plus. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

Comme le témoin et lesdits hérétiques couchèrent une nuit dans ladite maison, le lendemain matin, il vinrent à Réalmont, à la maison de la fille de Pierre Boyer¹⁴. Se rassemblèrent dans cette maison pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, Pierre Boyer susdit, la maîtresse de la maison, fille dudit Pierre, Fournier, son mari, Guillaume de Maurian et Raymond Bertruc. Alors le témoin et toutes les autres personnes susnommées y adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage.

Interrogé, le témoin a dit aussi que les hérétiques susdits couchèrent là cette nuit. Mais le lendemain matin lesdits hérétiques vinrent à Montragon, comme ils le révélèrent au témoin à leur départ, à la maison de Guillaume Gosin de Montragon, et le témoin retourna à Albi. Quatre ans plus tard environ¹⁵, à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour qu'il ne se rappelle plus, comme le témoin se trouvait dans une ferme à lui située dans le territoire du Castelviel¹⁶, tard le soir, lesdits hérétiques vinrent à cette ferme, le témoin présent. Puis, le témoin et les susdits hérétiques entrèrent ensemble dans la cité d'Albi et ils vinrent à la maison de Bernard Fenasse. Là, lesdits hérétiques discutèrent longtemps avec ledit Bernard Fenasse dans la cour de ladite maison, mais il ne vit rien d'autre, à ce qu'il dit¹⁷, parce que la nuit était noire. Ensuite, le témoin conduisit lesdits hérétiques jusqu'à l'habitation de la maison de Guillaume Fenasse, le boiteux, où lesdits hérétiques couchèrent cette nuit, et le témoin retourna à sa maison. Le lendemain matin, alors que le témoin était allé dans une vigne à lui, lesdits hérétiques qui allaient vers Castelviel le rencontrèrent. Ils dirent au témoin qu'il les suive là-bas, ce que fit le témoin. Comme ils étaient arrivés au-dit Castelviel, lesdits hérétiques entrèrent dans la cour du château. Puis, comme le témoin voulait entrer après lesdits hérétiques dans ladite cour, Gaillard, sergent, et Galaubs, beau-frère de Guillot, portier du seigneur évêque, qui gardaient le bâtiment, interdirent au témoin de pénétrer dans ladite cour. Cependant, le témoin vit dans la cour avec les hérétiques : Raymond Golfier, Hugues Gros et Messire Cantals, alors bayle dudit château, et le témoin entendit Bertrand de Caraman, son oncle, et Raymond Cayrel parler avec eux, cependant il ne les vit pas, à ce qu'il dit. Alors, le témoin voyant qu'on lui interdisait d'entrer, rentra à sa maison, laissant lesdits hérétiques et les autres personnes susnommées dans ladite cour. Le témoin a dit aussi que Bernard Lavaur accompagna lesdits hérétiques jusqu'à ladite cour. Ensuite, il rentra chez lui.

¹⁴ Bouvier en occitan.

¹⁵ C'est-à-dire, vers l'an 1283 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 18 avril 1283 et le 9 avril 1284.

¹⁶ Le Castelviel, hors des murs de la cité d'Albi dépendait de la seigneurie de Castres et non d'Albi. Le Castelviel avait d'ailleurs son propre consulat.

¹⁷ En clair, Guillaume de Landes ne veut pas dire qu'il a vu Bernard Fenasse faire son *melioramentum* aux chrétiens.

Die vero crastina de sero tarde post predicta ipse testis et dicti heretici simul iverunt a Saliens ubi invenerunt magistrum Raymundum Agulho in quadam domo sua, ubi tam ipse testis quam dictus magister Raymundus adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali. Deinde dictus magister Raymundus cum dictis hereticis intraverunt Albiam, et ipse testis postmodum secutus fuit eos. Et invenit in domo magistri Raymundi Agulho eundem magistrum Raymundum, Guillermun de Mauriano et hereticos supradictos. Tunc ipse testis et alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali. Post que ipse testis rediit ad domum suam dictis Guillermo de Mauriano et hereticis remanentibus in dicta domo magistri Raymundi Agulho. In crastinum vero mane post predicta ipse testis rediit ad domum magistri Raymundi Agulho ubi invenit dictos hereticos, et convenerunt ibidem ad videndum eos ipse testis, Raymundus Agulho, Guillermus de Mauriano, P. Talhafer, Berengarius Brosa, Guillermus Fenassa claudus, Guillermus Golferii, Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum. Inde ipse testis et dicti heretici venerunt ad domum Berengarii Brosa, et convenerunt ibidem ad videndum dictos hereticos ipse testis, Berengarius Brosa predictus, Raymundus Constans sive Agulho, P. Talhafer, Guillermus Golferii, Guillermus de Mauriano. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Post que quilibet predictorum extraneorum rediit ad propria. Et nocte immediate sequenti ipse testis rediit ad domum dicti Berengarii Brosa, et educens inde dictos hereticos simul iverunt ad operatorium Petri Astruc. Et invenerunt ibidem Petrum Astruc filium Nastruc et Laurencium fratrem eius, qui duo fratres predicti adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum. Deinde eadem nocte ipse testis et dicti heretici venerunt ad domum Guillermi Golferii, et convenerunt tunc ibidem ad videndum dictos hereticos ipse testis, Raymundus Constans, Guillermus de Mauriano, Guillermus Fenassa claudus, Bertrandus de Monte Acuto, P. Rigaudi, Galhardus Fransas, P. Talhafer, Guillermus Golferii. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Item dixit quod eodem anno ut sibi videtur [XVI r°] de tempore predicti heretici bis iacuerunt in domo P. Viguerii.

Item dixit quod eodem anno ut sibi videtur de tempore dicti heretici venerunt ad domum Guillermi Brosa, et convenerunt ibidem de nocte ad videndum dictos hereticos ipse testis, Guillermus Brosa predictus, Guillermus Amati iunior et Ysarnus Capela.

Mais le lendemain, tard le soir, après le jour ci-avant, le témoin et lesdits hérétiques allèrent ensemble à Saliès¹⁸. Là, ils trouvèrent maître Raymond Aiguille dans une maison à lui où tant le témoin que ledit maître Raymond adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », à la manière hérétique. Ensuite, ledit maître Raymond avec lesdits hérétiques entrèrent dans Albi, et le témoin les suivit peu après. Il trouva dans la maison de maître Raymond Aiguille : ce maître Raymond, Guillaume de Maurian et les hérétiques susdits. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », à la manière hérétique. Puis, le témoin rentra à sa maison, et Guillaume de Maurian ainsi que lesdits hérétiques restèrent dans ladite maison de maître Raymond Aiguille. Mais le lendemain matin, après le jour ci-avant, le témoin revint à la maison de maître Raymond Aiguille. Là, il trouva lesdits hérétiques, et s'y rassemblèrent pour les voir : Le témoin, Raymond Aiguille, Guillaume de Maurian, Pierre Taillefer, Bérenger Brousse, Guillaume Fenasse, le boiteux, et Guillaume Golfier. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon leur usage. Ensuite, le témoin et lesdits hérétiques vinrent à la maison de Bérenger Brousse, et s'y rassemblèrent pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, Bérenger Brousse susdit, Raymond Constans ou Aiguille, Pierre Taillefer, Guillaume Golfier et Guillaume de Maurian. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage des hérétiques. Puis chacun des susdits étrangers <à ladite maison> rentra chez soi. La nuit suivante, le témoin revint à la maison dudit Bérenger Brousse, et sortant de là lesdits hérétiques, ils allèrent ensemble à l'atelier de Pierre Astruc¹⁹. Ils y trouvèrent : Pierre Astruc, son fils, Nastruc et Laurent, son frère, et les deux frères susdits adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon leur usage. Ensuite, la même nuit, le témoin et lesdits hérétiques vinrent à la maison de Guillaume Golfier. Alors, s'y rassemblèrent pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, Raymond Constans, Guillaume de Maurian, Guillaume Fenasse, le boiteux, Bertrand de Montégut, Pierre Rigaud, Gaillard France, Pierre Taillefer et Guillaume Golfier. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage des hérétiques.

De même, il a dit que la même année²⁰, à ce qu'il lui semble pour l'époque, les susdits hérétiques couchèrent deux fois dans la maison de Pierre Viguerii.

De même, il a dit que la même année²¹, à ce qu'il lui semble pour l'époque, lesdits hérétiques vinrent à la maison de Guillaume Brousse, et s'y rassemblèrent de nuit pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, Guillaume Brousse susdit, Guillaume Aimé, le jeune, et Ysarn Capelle.

¹⁸ Commune du Tarn dans la banlieue d'Albi.

¹⁹ Dans le registre des sentences de Carcassonne, se trouve résumée la déposition de ce personnage, perdue. Voir Doat XXVIII, ff° 33 v° - 35 r°. En voici un extrait : « les deux hommes retournèrent à son atelier, et ils emmenèrent avec eux deux hommes hérétiques qu'il ne connaissait pas jusqu'alors, mais après, il les entendit les nommer Bernard Delboc et Didier. Les hérétiques prêchèrent sur les épîtres et les évangiles et sur d'autres sujets dont il dit ne plus se rappeler. Quand le prêche fut fini, lui-même avec les autres personnes présentes, adora les hérétiques genoux fléchis, la tête découverte, en disant « Bénissez », et les hérétiques leur imposèrent les mains sur la tête ».

²⁰ C'est-à-dire, vers l'an 1283 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 18 avril 1283 et le 9 avril 1284.

²¹ Ibid.

Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali.

Item dixit quod dum Raymundus de Raono civis albiensis infirmaretur Albie in domo sua ea infirmitate de qua obiit quodam sero tarde dictus Raymundus misit pro ipso teste quod statim veniret ad eum. Et dum ipse testis venisset continuo ad dictum infirmum invenit coram lecto dicitur infirmi decumbentis dictos hereticos videlicet Raymundum del Boc et Raymundum Désidérii. Et fuerunt ibidem presentes cum eis ipse testis, Guillelmus de Mauriano, Raymundus Constancii, P. Talhafer, Guillelmus Golferii et quidam sororius infirmi cuius nomen ignorat frater videlicet uxoris eius. Tunc dicti heretici eundem Raymundum infirmum hereticaverunt et in sectam suam receperunt antiquiore hereticorum videlicet Raymundo del Boc tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas, et tenebant quoddam quaternum super caput eius dicendo quedam verba que ipse testis non intellexit ut dicit, et faciendo genuflectiones suas coram dicto infirmo more suo. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati, qui facta hereticacione dictos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. De tempore dicte hereticacionis dixit quod non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus infirmus. De die non recolit. De loco, hora et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod dum magister Guillelmus Adzemarii iurisperitus civis albiensis infirmaretur Albie in domo sua ea infirmitate de qua decessit missum fuit pro ipso teste quod veniret ad ipsum infirmum quodam sero tarde durante dicta infirmitate. Tunc ipse testis venit ad dictum infirmum, et invenit ibidem coram ipso infirmo decumbente Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos supradictos, qui dictum infirmum volentem et patentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero dictorum hereticorum videlicet Raymundo del Boc, qui erat antiquior, tenente manus infirmi iunctas inter manus suas, et tenendo quoddam librum super caput eius. Et dicebant dicti heretici super dictum infirmum quedam verba que ipse testis non intellexit ut dicit, et faciebant genuflectiones suas coram eo sicut moris est hereticorum. Et sic modo hereticali dictum infirmum hereticaverunt, et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis, Guillelmus de Mauriano, Berengarius et P. Adzemarii fratres hericati, P. Rigaudi sororius eorum, P. Rigaudi nepos eorum, P. Talhafer et Apostolis de Scuria et quidam alii de quibus non recolit ad presens ut dicit. Et facta hereticacione ipse testis et alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum. Interrogatus diligenter de tempore dicte hereticacionis dixit quod plene non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus infirmus. De die dixit quod non recolit. De hora, loco et astantibus dixit ut supra. Dixit etiam ipse testis quod audivit a dictis hereticis quod [XVI v°] fuerant in domo magistri Guillelmi hericati predicti bene per VIII dies ante hereticacionem predictam.

Item dixit quod dum P. Rigaldi ut sibi videtur de nomine, pater tamen erat P. et Benardi et Amblardi cognominatorum Rigaldi, habitator tunc albiensis infirmaretur Albie in domo sua ea infirmitate de qua obiit quadam die durante dicta infirmitate de sero tarde Apostolis de Scuria

Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la manière hérétique.

De même, il a dit que, alors que Raymond de Raonne, citoyen d'Albi, était malade de la maladie dont il mourut, à Albi, dans sa maison, un soir, tard, ledit Raymond manda le témoin pour qu'il vienne auprès de lui tout de suite. Comme le témoin était venu immédiatement auprès dudit malade, il trouva lesdits hérétiques devant le lit dudit malade alité, c'est-à-dire Raymond Delboc et Raymond Didier. Y furent présents avec eux : Le témoin, Guillaume de Maurian, Raymond Constans, Pierre Taillefer, Guillaume Golfier et un beau-frère du malade dont il ignore le nom, c'est-à-dire le frère de son épouse. Alors, lesdits hérétiques hérétiquèrent et reçurent dans leur secte ce malade Raymond : Le plus âgé des hérétiques, c'est-à-dire Raymond Delboc, tint les mains dudit malades jointes entre ses mains, et ils tinrent un livre sur sa tête en disant des paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et ils firent leurs genuflections devant ledit malade à leur façon. Furent présents à ladite hérétication : Le témoin et toutes les autres personnes susnommées, lesquels, après que l'hérétication fut faite, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Sur l'époque de cette hérétication, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus, ce fut cependant dans cette maladie de laquelle mourut le malade. Sur le jour, il ne s'en rappelle plus. Sur le lieu, l'heure et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que, alors que maître Guillaume Adhémar, juriste, citoyen d'Albi, était malade de la maladie dont il mourut, à Albi, dans sa maison, durant ladite maladie, tard le soir, il avait mandé le témoin afin qu'il vienne auprès de ce malade. Alors, le témoin vint auprès dudit malade et il trouva devant ce malade alité Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits. Lesquels hérétiquèrent et reçurent dans leur secte ledit malade selon sa volonté et à sa demande : L'un des-dits hérétiques, c'est-à-dire Raymond Delboc qui était le plus âgé, tint les mains du malade jointes entre ses mains, et il tint un livre sur sa tête. Lesdits hérétiques dirent au-dessus dudit malade des paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et ils firent leurs genuflections devant lui comme il est d'usage chez les hérétiques. C'est de cette manière hérétique qu'ils hérétiquèrent ledit malade. Furent présents à ladite hérétication : Le témoin, Guillaume de Maurian, Bérenger et Pierre Adhémar, frères de l'hérétique, Pierre Taillefer, Apôte de Lescure et un autre dont il ne s'en rappelle plus à présent, à ce qu'il dit. Après que l'hérétication fut faite, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage. Diligemment interrogé sur l'époque de ladite hérétication, il a dit qu'il ne s'en rappelle absolument pas, ce fut cependant dans cette maladie de laquelle mourut le malade. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelle plus. Sur l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Le témoin a dit encore qu'il entendit par les hérétiques qu'ils furent dans la maison de maître Guillaume, l'hérétique susdit, pendant bien huit jours avant l'hérétication susdite.

De même, il a dit que, alors que Pierre Rigaud, à ce qu'il lui semble pour le nom, mais il était le père de Pierre, de Bernard et d'Amblard surnommés Rigaud, habitant alors Albi, était malade de la maladie dont il mourut, à Albi, dans sa maison, tard le soir, Apôte de Lescure

venit ad ipsum testem dicens sibi quod veniret visitatum dictum infirmum, quod ipse testis fecit. Et dum venisset dictus testis ad ipsum infirmum invenit coram ipso decumbente Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos. Et fuerunt ibidem presentes cum eis ipse testis, Guillelmus Golferii, P. Talhafer, Apostolis de Scuria predictus, P. et B. Rigaldi filii infirmi predicti, Guillelmus de Mauriano et quidam alii de quibus ad presens non recolit ut dicit. Tunc dicti heretici predictum infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt Raymundo del Boc antiquiore videlicet dictorum hereticorum tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas. Et tenebant dicti heretici quoddam quaternum super caput dicti infirmi dicentes quedam verba que ipse testis non intelexit ut dicit, et faciendo genuflectiones suas coram eo, et sic secundum ritum suum dictum infirmum hereticaverunt. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati, qui facta hereticacione predicta dictos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite more hereticali.

Interrogatus diligenter de tempore dicte hereticacionis dixit quod non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus hereticatus. De die dicit quod non recolit. De hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod octo anni vel circa possunt esse ut sibi videtur de tempore quadam die de qua non recolit ipse testis vidit dictos hereticos in boria que fuit condamnata domini Raymundi Bernardi militis prope Albiam citra Tarnum. Et convenerunt ibidem ad visionem predictorum hereticorum ipse testis, Algaya uxor condamnata dicti militis, quidam de Paulinhesio qui tenebat unum mansum ab ea, gener suus de Galliaco cognomine de Pena, P. de Colas custos dicte boarie. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali.

Item dixit quod bene per duos annos post premissam immediate visionem ut sibi videtur de tempore dicti heretici miserunt pro ipso teste quod veniret ad domum Guillelmi Golferii, quod et fecit continuo idem testis. Et cum quodam sero tarde ipse testis venisset ad domum dicti Guillelmi Golferii invenit ibidem dictos hereticos, et viderunt ibidem ipse testis, Guillelmus de Mauriano, Guillelmus Golferii predictus, P. Talhafer. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati venerunt simul cum dictis hereticis ad domum Raymundi Hugonis et convenerunt ibidem ad videndum dictos hereticos ipse testis, Raymundus Hugonis et frater eius maior filius Rixendis de Bello Videre, Guillelmus de Mauriano, Guillelmus Golferii, Guillelmus Salavert, Raymundus Garsias, Raymundus Constans, P. Ermengaudi. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum. Deinde regressi fuerunt dicti heretici ad domum Guillelmi Golferii, [XVII r°] et ibidem remanserunt illa nocte et in crastinum per totam diem ut credit. Sequenti vero nocte venerunt dicti heretici ad domum Lamberti de Foyssens, et convenerunt ibidem ad videndum eos ipse testis, Lambertus de Foyssens predictus, Ysarnus Colli sororius ipsius testis, Guillelmus de Mauriano, Raymundus Paguti, Galhardus Fransas, Guillelmus Golferii. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali.

vint auprès du témoin, lui disant qu'il vienne rendre visite au-dit malade, ce que fit le témoin. Comme le témoin était venu auprès de ce malade, il trouva devant le malade alité, Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques. Y furent présents avec eux : Le témoin, Guillaume Golfier, Pierre Taillefer, Apôtre de Lescure susdit, Pierre et Bernard Rigaud, fils du malade susdit, Guillaume de Maurian et un autre dont il ne se rappelle plus à présent, à ce qu'il dit. Alors, lesdits hérétiques hérétiquèrent et reçurent dans leur secte le susdit malade selon sa volonté et à sa demande : Raymond Delboc, à savoir le plus âgé desdits hérétiques, tint les mains dudit malade jointes entre ses mains. Lesdits hérétiques tinrent un livre sur la tête dudit malade en disant des paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et ils firent leurs genuflections devant lui. C'est ainsi qu'ils hérétiquèrent ledit malade selon leur rite. Furent présents à ladite hérétication : Le témoin et toutes les autres personnes susnommées, qui, après que l'hérétication fut faite, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la façon hérétique.

Interrogé diligemment sur l'époque de ladite hérétication, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus, ce fut cependant dans cette maladie dont ledit hérétique mourut. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus. Sur l'heure, lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit qu'il peut y avoir huit ans environ²², à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour qu'il ne se rappelle plus, le témoin vit lesdits hérétiques dans la ferme qui fut jadis au seigneur Raymond Bernard, chevalier, près d'Albi, en deçà du Tarn. S'y rassemblèrent pour voir les susdits hérétiques : Le témoin, Algaya épouse jadis dudit chevalier, une personne du Paulinés qui tenait un mas à elle, son gendre de Gaillac surnommé de Penne, Pierre de Colas, métayer de ladite ferme. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la façon hérétique.

De même, il a dit qu'il y a bien deux ans après cette dernière vision²³, à ce qu'il lui semble pour l'époque, lesdits hérétiques mandèrent le témoin de venir à la maison de Guillaume Golfier, ce que fit le témoin sur le champ. Comme un soir, tard, le témoin était venu à la maison dudit Guillaume Golfier, il y trouva lesdits hérétiques et ils y virent : Le témoin, Guillaume de Maurian, Guillaume Golfier susdit et Pierre Taillefer. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées vinrent ensemble avec lesdits hérétiques à la maison de Raymond Hugon. S'y rassemblèrent pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, Raymond Hugon et son frère, fils aîné de Rixende de Bellevue, Guillaume de Maurian, Guillaume Golfier, Guillaume Salavert, Raymond Garcia, Raymond Constans et Pierre Ermengaud. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage. Ensuite, lesdits hérétiques revinrent à la maison de Guillaume Golfier, et ils y restèrent cette nuit ainsi que toute la journée du lendemain, à ce qu'il croit. Mais la nuit suivante, lesdits hérétiques vinrent à la maison de Lambert de Foix. S'y rassemblèrent pour les voir : Le témoin, Lambert de Foix susdit, Ysarn Col, beau-frère du témoin, Guillaume de Maurian, Raymond Pagut, Gaillard France et Guillaume Golfier. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* » à la façon hérétique.

²² C'est-à-dire vers l'an 1291 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 22 avril 1291 et le 5 avril 1292.

²³ C'est à dire vers l'an 1293 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 29 mars 1293 et le 17 avril 1294.

Item dixit quod cum ipse testis et Vitalis Colli semel venirent de Carcassona declinaverunt in Regali Monte ad domum Guillermi de Mauriano, et viderunt ibidem dictos hereticos ipso Guillermo présente quadam die satis tarde. Et tunc ipse testis, Guillelmus de Mauriano et Vitalis Col predicti adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali.

Requisitus diligenter de tempore dixit quod XII anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore.

Item dixit quod quando ipse testis et dicti heretici recesserunt de boria domini Raymundi Bernardi militis condam, de qua mentio est habita in premissis, iverunt apud Corduam et declinaverunt ad domum Bertrandi Rocha, condam quodam sero tarde. Et convenerunt ibidem ad visionem dictorum hereticorum ipse testis, domina hospicii que nunquam habuit virum filia condam Bertrandi Rocha, Raymundus de Monte Cuco sutor et frater eius cuius nomen ignorat, quidam qui nominatur Cavasier ordinator hospicii dels Berenx, Raymundus Hugonis de Albia, Guillelmus Salavert, Bernardus de Vindraco, domina Bertranda Garsie, Raymundus Garsias filius eius, Guiraudus Auster, quidam cognomine de Tonnac cuius sororem habuit in uxorem Guillelmus de Orto de Albia, quidam nomine Maynardus, Galhardus Pectinerii, due alie mulieres quarum nomina ignorat. Tunc ipse testis et alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos ibidem flexis genibus dicendo benedicite more hereticali.

Interrogatus diligenter de tempore dixit quod VI anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore. De die dicit quod non recolit. De hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Dixit etiam ipse testis quod post adoracionem et visionem immediate predictam recesserunt ipse testis et dicti heretici de domo Bertrandi Rocha, et venerunt ad domum Raymundi de Monte Cuco et fratris sui qui simul morabantur in eodem hospicio. Et convenerunt ibidem ad videndum predictos hereticos dicti duo fratres, ipse testis, Ruffellus antiquior serviens domini regis, qui omnes predictos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite more hereticali. Deinde dicti heretici recesserunt ad molendinum Bernardi Radulphi condam extra Corduam, et ibidem iacuerunt ut credit, nescit tamen quia postea non vidit eos illo tempore.

Item dixit ipse testis quod audivit a dictis hereticis quod Iacobus de Ralentieryras et Raymundus frater eius de Cordua sciunt parias et familiaritates quas habent heretici cum domino P. de Polhan milite.

Item dixit ipse testis quod audivit a dictis hereticis quod isti homines de Cordua

De même, il a dit que, comme le témoin et Vital Col vinrent ensemble de Carcassonne, ils firent un détour dans Réalmont, à la maison de Guillaume de Maurian et ils y virent lesdits hérétiques, ledit Guillaume présent, un jour, à une heure assez tardive. Alors, le témoin, Guillaume de Maurian et Vital Col adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la façon hérétique.

Requis diligemment de dire l'époque, il a dit qu'il peut y avoir douze ans environ²⁴, à ce qu'il lui semble pour l'époque.

De même, il dit que quand le témoin et lesdits hérétiques partirent de la ferme jadis à feu seigneur Raymond Bernard, chevalier, dont il a été question plus haut, ils allèrent à Cordes²⁵ et ils firent un détour à la maison de feu Bertrand Roque, tard le soir. S'y rassemblèrent pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, la maîtresse de la maison qui n'a jamais eut de mari, fille de feu Bertrand Roque, Raymond de Montcuq²⁶, cordonnier, et son frère dont il ignore le nom, un certain dénommé Cavasier, régisseur de la maison des Brens, Raymond Hugon d'Albi, Guillaume Salavert, Bernard de Vindraco²⁷, dame Bertrande Garcia, Raymond Garcia, son fils, Guiraud Auster, un certain dénommé de Tonnac²⁸ dont la sœur eut en mariage Guillaume Delort, d'Albi, un certain dénommé Maynard, Gaillard Pectinier et deux autres femmes dont il ignore le nom. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la façon hérétique.

Interroger diligemment sur l'époque, il dit qu'il peut y avoir six ans environ²⁹, à ce qu'il lui semble pour l'époque. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelle plus. Sur l'heure, le lieu et les présents, il a dit comme au-dessus.

Le témoin a dit aussi qu'après l'adoration et la vision susdite ci-avant, le témoin et lesdits hérétiques partirent à la maison de Bertrand Roque et ils vinrent à la maison de Raymond de Montcuq et de son frère, qui demeuraient ensemble sous le même toit. S'y rassemblèrent pour voir les susdits hérétiques : Lesdits deux frères, le témoin, et Ruffellus, le vieux, sergent du seigneur roi, lesquels adorèrent tous les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la façon hérétique. Ensuite, lesdits hérétiques partirent au moulin de Bernard Radulphe, alors à l'extérieur de Cordes, et ils y couchèrent, à ce qu'il croit, mais il ne le sait pas parce qu'après il ne les revit plus à cette époque.

De même, le témoin a dit qu'il avait entendu par lesdits hérétiques que Jacques de Ralentières et Raymond, son frère, de Cordes, savent tous deux les relations qu'avaient les hérétiques avec le seigneur Pierre de Paulin³⁰, chevalier.

De même, le témoin a dit qu'il avait entendu par lesdits hérétiques que ces hommes de Cordes

²⁴ C'est-à-dire en l'an 1287 de ce calendrier, ce qui correspond, de, selon notre calendrier, à la période située entre le 6 avril 1287 et le 27 mars 1288.

²⁵ Cordes-sur-Ciel, Tarn.

²⁶ Commune du Lot.

²⁷ Vindraco-Alayrac, commune du Tarn, à l'ouest de Cordes-sur-Ciel.

²⁸ Commune du Tarn, à l'ouest de Cordes-sur-Ciel.

²⁹ Vers 1294, mais l'événement du préche des deux chrétiens dans la ferme du chevalier Raimond Bernard est située vers 1292. Les faits peuvent donc se situer vers 1293.

³⁰ Il doit s'agir du père de Ponce Philippe, qui devait être un des 32 coseigneurs de Paulin. Il est cité à plusieurs reprises dans la déposition de Guillaume de Maurian.

sunt speciales amici et familiares [XVII v°] eorum, videlicet Benedictus Molinerii, Raymundus de Feniers, Bernard Radulphi, Raymundus de Sancto Saturnino qui moratur a Canhac in cuius domo dicti heretici iacuerunt una nocte, et Aherebaldus de Canhac.

Item dixit idem testis quod audivit a dictis hereticis quod Sycardus de Podio Lautrico est specialis amicus et hospes eorum.

Item dixit ipse testis se audivisse a dictis hereticis quod Peyronellus nepos Cardalhac de Scuria qui moratur a Saliers, et Bertra qui moratur in quadam boria inter Montem Salvium et Sanctum Benedictum, et Iohannes Espero sororius Peyronelli predicti, et Travassac de Graolheto et Guillelmus Petri Viguier de Cornaboc, et frater eius qui moratur a Berenx sunt speciales amici, hospites et ductores hereticorum predictorum.

Item dixit se audivisse a dictis hereticis quod Cardelhac et Apostolis de Scuria sunt speciales hospites eorum, et conducunt eos ultra Tarnum.

Item dixit se audivisse a dictis hereticis quod Batut de Sirano in Minerbesio est speciale refugium et ductor eorum, et aliquando vidit ipse testis dictum Batut cum dictis hereticis familiariter conversantem.

Hec deposuit anno et die predictis coram domino episcopo et inquisitore predictis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, et venerabilium virorum dominorum Petri de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia albiensi, discretorum virorum magistrorum Guillelmi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et magistri Guillelmi Raymundi de Alayrac canonici ecclesie Santi Affrodisii bitterrensis, auctoritate sedis apostolice publici officii inquisitionis heretice pravitatis in regno Francie notarii, ac mei Bertrand Vidille publici in tota senescallia carcassonnensi et bitterrensi domini regis et prefati domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

sont tout particulièrement leurs amis et leurs familiers, c'est-à-dire Benoît Molinier, Raymond de Feniers, Bernard Radulphe, Raymond de Saint-Saturnin qui demeure à Cagnac³¹, dans la maison duquel lesdits hérétiques couchèrent une nuit, et Archibald de Cagnac.

De même, le témoin a dit qu'il avait entendu par lesdits hérétiques que Sicard Delpech, de Lautrec, est tout particulièrement leur ami et leur hôte.

De même il a dit qu'il avait entendu par lesdits hérétiques que Peyronel, neveu de Cardeillac de Lescure qui demeure à Saliès, et Berthe qui demeure dans une ferme entre Montsalvy³² et Saint-Benoît³³, Jean Esper, beau-frère du susdit Peyronel, Travassac de Graulhet, Guillaume-Pierre Viguier, de Corneboc³⁴, et son frère qui demeure à Brens, sont tout particulièrement amis, hôtes et guides des hérétiques susdits.

De même, il a dit qu'il avait entendu par lesdits hérétiques que Cardeillac et Apôtre de Lescure sont tout particulièrement leurs hôtes et ils les conduisent au-delà du Tarn.

De même, il a dit qu'il avait entendu par lesdits hérétiques que Batut de Siran³⁵ en Minervois, est tout particulièrement leur hôte et leur guide, et qu'une fois le témoin vit ce Batut converser familièrement avec lesdits hérétiques.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant le seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, et des vénérables personnes, les seigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, des distinguées personnes, les maîtres Guillaume Sicre, official de la curie d'Albi, Jean de Recoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et maître Guillaume Raimond, d'Alayrac, chanoine de l'église de Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique dans le royaume de France, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du seigneur évêque susdit dans la cité et le diocèse d'Albi.

Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

³¹ Aujourd'hui Cagnac-les-Mines, Tarn.

³² Localité de la commune de Puygouzon, Tarn.

³³ Saint-Benoit-de-Fredefon, localité de la commune de Lamillarié, Tarn.

³⁴ Commune de Rivière, Tarn.

³⁵ Commune de l'Aude.